

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE SAINT-JEAN-LE-THOMAS**

**ARRETE TEMPORAIRE AT 26/35
AUTORISANT LA RANDONNEE RIDE IN BAIE A CIRCULER SUR LES VOIES DE LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-JEAN-LE-THOMAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

En raison d'une randonnée cyclo sportive de gravel « ride in baie » organisée le samedi 19 septembre 2026 sur la commune

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité publique d'autoriser l'accès aux chemins qui seront traversés par la randonnée,

Considérant l'intérêt général,

A R R E T E

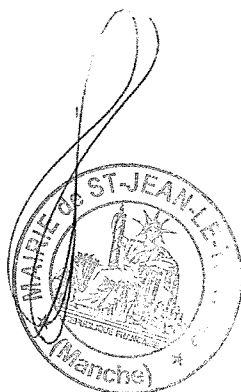
Article 1 : La manifestation « Ride in Baie » est autorisée à organiser une randonnée cyclo-sportive le samedi 19 septembre 2026 matin empruntant les voies suivantes :

- Avenue du Maréchal Leclerc
- Chemin d'Obrey
- Chemin de la Claire Douve
- Chemin Montois
- Route de Pignochet
- Chemin sous la Mor
- Chemin d'Obrey

Article 2 : Les organisateurs sont en charge de la mise en place de la signalisation, ainsi que la Gendarmerie, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation transmise à :

- Gendarmerie de Sartilly
- SDIS de Sartilly
- Affichage Mairie
- Affichage sur le site



Fait à Saint-Jean-Le-Thomas,
Le 7 septembre 2026

Le Maire

T. HELLEUX